

Aspiran ■ Brignac ■ Cabrières ■ Canet ■ Ceyras ■ Clermont l'Hérault ■ Fontès ■ Liausson ■ Lieuran-Cabrières  
Mérifons ■ Mourèze ■ Nébian ■ Octon ■ Paulhan ■ Péret ■ Salasc ■ Usclas d'Hérault ■ Valmascle ■ Villeneuvevette

Voici les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire du 6 octobre 2010 qui s'est réuni à Octon

## FINANCES

### Budget primitif 2010 - Budget Général - Décision Modificative n°2

Les décisions modificatives présentées au conseil proposent des ajustements de prévisions budgétaires par transfert de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi par inscription de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles ou par un prélèvement sur les dépenses certaines de ne pas être réalisées.

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité cette Décision Modificative n°2, telle que présentée dans le tableau :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DÉPENSES</b>				
67-6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		5 000,00	
67-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		8 073,71	
67-678	Autres charges exceptionnelles			77 626,61
<b>TOTAL</b>		-	<b>90 700,32</b>	
<b>RECETTES</b>				
77-7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		8 521,90	
77-775	Produits de cessions d'immobilisations			2 100,00
77-778	Autres produits exceptionnels			28 066,00
77-7788	Produits exceptionnels divers			52 012,42
<b>TOTAL</b>		-	<b>90 700,32</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>DÉPENSES</b>				
21-2182-101	VÉHICULES - Matériel de transport		29 854,59	
20-2031-130	PLH - Frais d'études	15 000,00		
23-2313-138	PLAN GESTION SALAGOU - Immos en cours de construction	14 854,59		
23-2313-144	CONSTRUCTION BÂT ALISH - Immos en cours de construction		55 000,00	
23-2313-145	RENOVATION BÂT ALISH - Immos en cours de construction	55 000,00		
<b>TOTAL</b>		<b>84 854,59</b>	<b>84 854,59</b>	

## Contrat de projet départemental du Clermontais – 2010

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'**unanimité** sur le contrat de projet départemental 2010 du Clermontais, établi entre le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault.

Ce contrat tripartite contient un plan d'actions pour l'année 2010 dont la maîtrise d'ouvrage est assurée pour partie par la Commune, par l'Office Culturel du Clermontais (OCC), et pour partie par la Communauté de Communes.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition globale des cofinancements du Département, ainsi que le montant global des actions communales et communautaires, en fonctionnement et en investissement.

Partenaires territoriaux	Fonctionnement			Investissement			Cumul		
	Coût actions	Sub CG	%	Coût actions	Sub CG	%	Coût global des actions	Sub globale CG 34	% (8/T8)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
Ville de Clermont l'Hlt	37 300	16 050	43%	837 467	409 712	49%	874 767	425 762	49%
Communauté de communes	196 950	41 238	21%	2 000 000	335 000	17%	2 196 950	376 238	17%
OCC (tiers bénéficiaire)	92 800	28 000	30%	0	0	0%	92 800	28 000	30%
Conseil général				83 612			83 612		
<b>Totaux</b>	<b>327 050</b>	<b>85 288</b>	<b>26%</b>	<b>2 837 467</b>	<b>744 712</b>	<b>26%</b>	<b>3 164 517</b>	<b>830 000</b>	<b>26%</b>

### Participation départementale au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

Suite à l'ouverture de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage, sur la commune de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** de solliciter l'aide financière du Département au titre du fonctionnement de cet équipement.

L'aide départementale s'établit comme suit :

500 € / place la première année plafonnés à 25 % du budget de fonctionnement,  
250 € / place la seconde année.

### Autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux – Actualisation de la délibération du 28 Avril 2008 (mise en œuvre du décret 2009-125 du 23 Février 2009)

Par délibération en date du 28 avril 2008 le conseil a approuvé le principe selon lequel tout commandement de payer établi envoyé par le receveur est réputé visé par l'ordonnateur.

Suite à la parution du décret 2009-125 du 23 Février 2009 et sur demande de Monsieur FAU, trésorier de Clermont l'Hérault, le Conseil Communautaire a décidé à l'**unanimité** d'actualiser cette procédure en autorisant -à titre permanent- l'émission par le comptable des commandements de payer et des actes de poursuites subséquents, en vertu de quoi tout acte notifié par lui sera réputé visé par l'ordonnateur pour accord.

## JEUNESSE - PETITE ENFANCE

### Jeunesse

#### CISPD

#### • Convention avec l'association « Accueil Marginalité Toxicomanie – Arc en Ciel »

Dans le cadre des actions de sécurité et de prévention de la délinquance menée par le CISPD, le Conseil Communautaire a approuvé à l'**unanimité** une convention avec l'association « Accueil Marginalité Toxicomanie (AMT) – Arc en Ciel ».

Cette convention a pour objectif d'organiser des actions pouvant répondre aux problèmes liés aux usages de drogues licites (alcool, tabac, médicaments psychotropes) ou non (cannabis, ecstasy, cocaïne, héroïne...) par :

- une permanence d'accueil, d'écoute, de soutien, d'accompagnement pour les personnes désireuses d'accéder aux soins ou en démarches de soins,
- une permanence d'accueil, d'écoute, de soutien, d'information, conseil pour les familles, les proches et l'entourage,
- la participation aux réseaux ou aux commissions de travail existant sur le territoire,
- la participation à la construction d'actions partenariales avec les acteurs locaux dans les domaines du social, du médical, de l'éducatif, de l'insertion...

Ce dispositif s'adresse :

- aux personnes en difficultés avec l'usage de produits psycho-actifs,
- aux adolescents usagers de cannabis et/ou poly consommateurs,
- aux familles et aux proches des personnes usagères de produits,
- à toute personne en demande d'information ou de conseil,
- aux professionnels en lien avec les usagers de produits psycho-actifs.

En contrepartie de la réalisation de l'action, la Communauté de Communes du Clermontais devait verser une somme fixée à un montant de 10 000 €. Mais dans la mesure où la Préfecture de l'Hérault a déjà versé 9.000 € à l'association « Accueil Marginalité Toxicomanie – Arc en Ciel » par virement bancaire en date du 27.05.2010, la Communauté de Communes du Clermontais versera le complément soit 1 000 euros.

---

## ALAE

---

### • **Modification du règlement intérieur**

Suite à l'augmentation du nombre d'inscriptions d'enfants, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** certaines modifications au règlement intérieur :

- Les modalités d'inscription : modification de l'article 4 « Les places étant limitées, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent et aux parents isolés travaillant avec enfant à charge (justificatif à produire en cas de besoin). Un cas particulier est à ajouter, pour l'ALAE de Nébian la priorité sera donnée aux enfants transportés par autocar depuis la Commune de Lieuran Cabrières ».

- La capacité d'accueil : Modification de l'annexe 1

	Ceyras	Nébian	Paulhan
<b>Nombre d'enfants de - de 4 ans</b>	14	5	10
<b>Nombre d'enfants de 4 à 6 ans</b>	12	15	<b>40</b> au lieu de 20
<b>Nombre d'enfants de + de 6 ans</b>	36	28	<b>80</b> au lieu de 54

- Les horaires : Modification de l'annexe 2

	Ceyras	Nébian	Paulhan
<b>Matin</b>	7h45 à 8h50	7h45 à 8h50	7h30 à 8h50
<b>Pause méridienne</b>	11h50 à 13h50	11h50 à 14h00	11h45 à 13h50
<b>Soir</b>	17h00 à 18h15	17h00 à 18h00	<b>16h45 à 18h</b> Au lieu de 17h15 à 18h30

---

## ALSH

---

### • **Modification du règlement intérieur**

Suite à l'augmentation du nombre de désistement de dernière minute et afin de compenser la perte financière qui en résulte, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** certaines modifications au règlement intérieur.

- Les modalités d'inscription (article 5) :

- Pour les périodes de petites vacances scolaires, les inscriptions sont ouvertes 3 semaines avant le premier jour. Les inscriptions se font à la journée ou à la semaine. Il conviendra désormais de se rapprocher de chaque pôle.
- Toute annulation d'inscription devra désormais se faire selon les conditions suivantes :

Séjour courts et longs : L'ALSH devra être informé au minimum deux semaines (au lieu d'une semaine) avant le début du séjour.

En cas de non respect des conditions sus visées et sauf cas de force majeure et maladie dûment constatée une retenue d'un montant égal à 100% (au lieu de 40 %) correspondant au prix de la ou les journées et du séjour sera appliquée.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### Opération de ravalement des façades privées

#### • *Participation financière aux travaux de ravalements de façades privées situées Rue de Metz à Paulhan*

La commune de PAULHAN a récemment réalisé des travaux de démolition, de mise en sécurité et d'aménagement de la rue de Metz, située dans le centre ville, le long du Cours National.

Quatre propriétaires riverains ont sollicité une aide financière de la Communauté de Communes au titre de l'Action Façades Privées afin de procéder au ravalement des façades de leur habitation donnant sur ce nouvel espace public. Trois dossiers ont d'ors et déjà été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2010, un quatrième est en cours d'instruction. Sur proposition de la commune de PAULHAN, et après avis favorable de chacun de ces propriétaires, ainsi que du trésorier, le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** le projet de globaliser ces différentes aides particulières et de les verser à la commune, qui s'engage à réaliser ces travaux de ravalement en lieu et place des particuliers, considérant qu'ils représentent la suite logique de l'opération de travaux conduite sur l'espace public.

Le montant prévisionnel de la participation communautaire s'élève à 7 500 euros environ, soit la somme des différentes aides que la Communauté de Communes aurait versé à chacun des propriétaires ayant déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'Action Façades Privées.

#### • *Affectation des subventions d'investissement*

Après accord de la « commission façades », le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'affecter 13.864 € de subventions d'investissement à 8 propriétaires privés pour un montant de 54.196 € de travaux TTC.

### ZAC de l'Estagnol

#### • *Acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°68 (ancien chemin rural n°20), à la commune de CLERMONT L'HERAULT*

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2010, le Conseil Municipal de Clermont l'Hérault a approuvé la cession de la parcelle BM n° 68, pour l'Euro symbolique, au profit de la Communauté de Communes du Clermontais. Située dans le périmètre de la ZAC de l'Estagnol cette parcelle qui constitue l'ancien chemin rural n°20 a fait l'objet d'une procédure d'aliénation.

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n°

68, d'une superficie de 411 m<sup>2</sup>, à la Commune de CLERMONT L'HERAULT, pour l'Euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Communauté de Communes du Clermontais

### Centre aquatique Intercommunal

#### • *Délégation de Service Public - Résiliation du Contrat passé avec la Société Gesclub - Protocole transactionnel*

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 Février 2010, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager les démarches auprès de la société FSL-GESCLUB pour décider de la résiliation de la convention de DSP pour un motif d'intérêt général afin qu'au cours d'un prochain conseil toutes les conséquences financières de la résiliation puissent être exposées préalablement à la décision de résiliation, si elle devait être prise.

Suite à plusieurs échanges et après avoir concédé à des concessions réciproques, il a été décidé de régler cette résiliation à l'amiable pour aboutir sur la rédaction d'un protocole transactionnel.

Ce document a pour objet de solder définitivement la relation contractuelle entre GESCLUB et la Communauté en procédant à la résiliation du contrat de délégation de service public selon les conditions suivantes.

A la signature du protocole, la Communauté versera une indemnité forfaitaire d'un montant de 84 000 euros à GESCLUB.

Cette somme sera versée de la manière suivante :

- 30 000 euros à l'issue de la séance du Conseil Communautaire
- 54 000 euros au plus tard le 5 janvier 2011.

Le Conseil Communautaire a donné à **l'unanimité** l'autorisation au Président pour signer le protocole transactionnel.

#### • *Avenant n°1 au lot n°10 (Bassin Inox) passé avec l'entreprise A et T Europe ainsi qu'au lot n°14 (Electricité) passé avec l'entreprise HENRY*

L'éclairage subaquatique prévu dans le lot bassin inox comportait :

1. 10 hublots vitrés dans le bassin sportif (prévus au lot bassin inox) avec éclairage par projecteurs halogène implantés derrière le hublot accessible depuis la galerie technique (non prévus au lot électricité)
2. 12 spots immergés halogènes prévus dans le

bassin ludique

Les 10 projecteurs qui devaient être intégrés au lot électricité ont été oubliés par la Maîtrise d'Œuvre car le lot bassin inox prévoit normalement l'ensemble de l'installation.

Compte tenu du fait qu'il fallait rajouter les 10 projecteurs au lot électricité en plus value, la Maîtrise d'œuvre de conception a proposé de combler cet oubli par une amélioration de prestation en remplaçant l'ensemble des éclairages subaquatiques par des projecteurs immergés à LED multicolore.

Ces projecteurs à LED comportent les avantages suivants :

- Innovation pouvant renforcer l'attractivité de l'équipement par les variations de couleur dans les bassins,
- Procurer la source de lumière la plus efficace et diffuser la lumière dans l'eau de façon uniforme,
- Une longue durée de vie (environ 9 ans soit 50 fois plus importante qu'une lampe halogène),
- Une économie d'énergie (environ 90 %),
- Plus de sécurité par une augmentation de l'éclairage,
- Retour d'investissement très rapide.

C'est une nouvelle expérience de la lumière dans les bassins par une technologie « dernier cri ».

Cette installation implique une gestion de l'éclairage depuis le bureau des MNS par télécommande pour contrôle et programmation à distance.

La plus value occasionnée par ces travaux supplémentaires s'élève aux sommes suivantes :

#### **Lot n°10 Bassin Inox :**

Montant de l'avenant : 23 960 € H.T ce qui porte le montant total des travaux à 873 076.00 € H.T

#### **Lot n°14 Electricité :**

Montant de l'avenant 4 195 € H.T ce qui porte le montant total des travaux à 251 398.50 € H.T

La Commission d'appel d'offres réunie le 15 Septembre 2010 a émis un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé à la **majorité** pour autoriser le Président de la Communauté de Communes du Clermontois à signer ces deux avenants.

#### **• Procédure Adaptée – Lots N°15 (contrôle d'accès) et 21 (prévention des noyades) - Autorisation de signature du Conseil Communautaire au Président**

Suite à la consultation concernant les travaux de construction du centre aquatique Intercommunal situé sur la commune de Clermont l'Hérault lancée selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, les lots 15 et 21 avaient été déclarés infructueux. Une nouvelle

consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour l'attribution de ces deux lots.

Le Conseil Communautaire a retenu les propositions de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 Septembre 2010 et a autorisé à l'unanimité le Président à signer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n°15 (contrôle d'accès) : Entreprise Elisath (54850 MESSEIN) pour un montant H.T de 33 859.65 €.
- Lot n°21 (Prévention noyades) : Entreprise MG Poseidon (13704 la CIOTAT) pour un montant HT de 105 086.60 €.

---

## **Crèche de Canet**

---

### **• Approbation de l'Avant Projet Définitif**

A ce stade de l'avancement des études et de l'opération, il convient d'approuver l'avant-projet définitif établis par le cabinet Cartier Maître d'œuvre de cette opération, et de fixer le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux à la somme de 827 000 euros H.T.

Cette nouvelle crèche d'une surface approximative de 448 m<sup>2</sup> et prévoit d'accueillir 24 berceaux.

Cette crèche de plain pied s'articulera en 4 parties autour d'une espace ovoïde « l'œuf », réservé aux activités des enfants.

Ces 4 parties sont :

- L'espace réservé au public permettant l'accueil des enfants et des parents,
- Le secteur des petits,
- Le secteur des grands,
- Les espaces de services, réservés au personnel et comprenant la cuisine, la lingerie, la biberonnerie et les annexes.

Le Conseil Communautaire a approuvé à **l'unanimité** cet Avant Projet Définitif.

### **• Autorisation de signature du procès verbal de mise à disposition d'une partie de la parcelle de terrain d'assiette appartenant à la commune de CANET**

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction d'une crèche sur la commune de Canet, le Conseil Communautaire a à l'unanimité autorisé le Président à signer le procès verbal de mise à disposition à titre gratuit d'une partie des parcelles cadastrées section A n°732 et n°2097 situées Lieu dit « Le Claou » appartenant à la commune de Canet correspondant au terrain d'assiette de cette extension.

En application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de la réalisation des travaux précités.



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TOURISTIQUE

### ZAC de la Salamane

#### • *Approbation de l'avant Projet – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études Géométris.*

A ce stade de l'avancement des études et de l'opération, le Conseil Communautaire a pris acte des modifications objet du présent avenant ayant reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2010.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études Géométris et se rapportant à la création de la ZAC de la Salamane a pour objet :

- de prendre acte des modifications de programme des travaux ainsi que des variations économiques des prix,
- d'approuver l'avant-projet définitif,
- de fixer le coût prévisionnel définitif,
- d'ajuster la rémunération définitive en application de l'article 2.3 de l'acte d'engagement et de l'article 4 du CCAP, compte tenu des éléments précédemment cités.

#### **Modification de programme et approbation de l'avant-projet définitif**

Depuis l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre, l'avancement de l'opération a amené le maître d'ouvrage à :

- modifier le programme pour le faire porter sur une surface de 70 hectares au lieu des 50 hectares initialement prévus,
- à revoir l'estimation de l'enveloppe financière.

Le présent avenant a donc pour objet d'approuver l'avant-projet définitif présenté par la maîtrise d'œuvre.

#### **Fixation du coût prévisionnel définitif**

Conformément à l'article 4 du cahier des clauses particulières, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux au niveau des études d'avant projet définitif : 6 340 660 € H.T.

#### **Fixation du forfait définitif de rémunération**

Conformément à l'article 2.3 de l'acte d'engagement et l'article 4 du cahier des clauses particulières, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le taux de rémunération reste inchangé et est fixé à 2.4%. Considérant l'augmentation du coût prévisionnel

des travaux, le forfait de rémunération définitif s'établit comme suit :  $6\,340\,660 \times 2.4\% = 152\,175,84$  € H.T.

Le Conseil Communautaire a approuvé à **la majorité** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'étude Géométris tel que présenté ci-dessus.

#### • *Acquisition des parcelles BV47, 49, 50 et 80*

Dans le cadre de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC de la Salamane située sur la commune de Clermont l'Hérault, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BV n°47, 49, 50 et 80.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 343 100 € établi comme suit :

- Indemnité principale de 316 100 €,
- Indemnité pour l'exploitant de 27 000 €.

Le Conseil Communautaire a décidé à **la majorité** d'autoriser le Président à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire.

### ZAC de l'extension du Parc d'Activité de la Vallée de l'Hérault (PAVHé)

#### • *Vente de la parcelle référencée BT 193, lot D1, à la société CONCEPT HABITAT CONSTRUCTION HERAULT SARL – Délibération du 12 décembre 2007 rapportée.*

Par délibération en date du 12 décembre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la vente à la SCI MEGA de la parcelle BT 193, lot D1 sur la ZAC du PAVHé d'une surface de 1 830 m<sup>2</sup> pour un prix de 100 650 € HT, soit 120 377,40 € TTC.

La SCI MEGA informe le conseil qu'elle souhaite se désister pour des raisons familiales.

Par ailleurs, la société CONCEPT HABITAT CONSTRUCTION HERAULT SARL a fait part de sa volonté d'acquérir cette parcelle. Cette société souhaite, dans le cadre de l'expansion de son activité de « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment », y construire un bâtiment abritant un show room et des bureaux pour son personnel administratif et technique.

En conséquence le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de :

- rapporter la délibération du 12 décembre 2007 enregistrée par les services de la Sous Préfecture de Lodève le 26 décembre 2007.
- délibérer sur la vente de la parcelle référencée BT 193, lot D1, d'une surface de 1 830 m<sup>2</sup> pour un prix de 120 377,40 € TTC à la société CONCEPT HABITAT

**• Vente de la parcelle référencée BT 212, lot Ea, à la société de crédit-bail NATIOCREDBAIL – Délibération du 29 avril 2009 rapportée.**

Par délibération en date du 29 avril 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la vente à la société IMMALDI et Cie du lot Ea (BT n°212) d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup> situé sur la ZAC de l'extension du PAVHé pour un montant de 330 000 € HT, soit 394 680 € TTC, afin d'y implanter un magasin de hard discount alimentaire sous l'enseigne ALDI.

Cette société fait part de son souhait, dans le cadre du montage immobilier de l'opération, de lui substituer la société de crédit-bail NATIOCREDBAIL.

Le projet d'implantation d'un hard discount alimentaire sous l'enseigne ALDI reste inchangé.

En conséquence le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** de :

- rapporter la délibération du 29 avril 2009 enregistrée par les services de la Sous Préfecture de Lodève le 12 mai 2009.
- délibérer sur la vente du lot Ea (BT n°212) d'une superficie de 5 500 m<sup>2</sup> situé sur la ZAC de l'extension du PAVHé pour un montant de 330 000 € HT, soit 394 680 € TTC. afin d'y implanter un hard discount alimentaire sous l'enseigne ALDI.

---

### ZAC de la Barthe

---

**• Vente de parcelles à la société Carrefour Proximité France SAS – Signature du compromis de vente - Autorisation donnée au Président**

La S.A.S CARREFOUR PROXIMITE France envisage l'implantation d'une moyenne surface sur la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de la Barthe située sur la commune de Paulhan sur le lot 1 d'une surface totale de 5601 m<sup>2</sup> composé d'une partie des parcelles cadastrées section AK 245p, 246p, 247p, 464p, 469p ainsi que d'une partie du chemin rural en cours de déclassement.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 65 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 364 065 €.

En conséquence le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'autoriser le Président à signer un compromis de vente relatif à l'acquisition du lot 1 tel que présenté ci dessus.

**• Vente de parcelles à la SCI NAVAC – Signature du compromis de vente - Autorisation donnée au Président**

La SCI NAVAC envisage l'implantation d'un bâtiment destiné à accueillir POINT S sur la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de la Barthe située sur la commune de Paulhan sur le lot 2 d'une surface totale de 2101 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées section AK 245p, 246p, 469p ainsi que d'une partie du chemin rural en cours de déclassement.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 65 €/m<sup>2</sup> soit un montant total de 136 565 €.

En conséquence le Conseil Communautaire a décidé **l'unanimité** d'autoriser le Président à signer un compromis de vente relatif à l'acquisition du lot 2 tel que présenté ci dessus.

**• Contrat administratif de location avec Monsieur MATHEZ – Local d'activité n°2 du 2eme bâtiment industriel intercommunal sur la ZAE La Barthe à PAULHAN.**

Dans le cadre du démarrage de son activité de vétérinaire, Monsieur MATHEZ, a fait part de son souhait de pouvoir prendre à bail à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2010, le local d'activité n°2 du 2<sup>ème</sup> bâtiment industriel intercommunal sur la ZAE La Barthe à PAULHAN.

En conséquence le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'approuver un contrat de location avec M. MATHEZ selon les dispositions suivantes :

- Durée du contrat : consenti et accepté pour une durée de neuf ans à compter du 7 octobre 2010.
- Loyer : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 828.64 € payable d'avance, étant stipulé que le premier terme sera payable au commencement de l'activité du preneur soit le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

## PERSONNEL

### Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau

des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté le 2 Juin 2010 et suite à divers mouvements de personnel, le Conseil Communautaire a décidé à **l'unanimité** d'actualiser le tableau des effectifs de la façon suivante :

### • Créations de postes à la promotion interne :

- 6 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste à 32 heures d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes à temps complet de Technicien principal

### • Création suite à modification du temps de travail

- 1 poste à 28 heures hebdomadaires d'Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

### • Création suite à mutation

- 1 poste à temps complet du 15 /11 /2010 au 31/12/2010 d'Ingénieur principal
- 1 poste à temps complet du 15 /11 /2010 au 31/12/2010 de Directeur général des services techniques
- 1 poste à temps non complet 28 heures hebdomadaires de Puéricultrice de classe supérieure

### • Création de postes – régularisation d'agents non titulaires de l'office de tourisme intercommunal

- 2 postes à temps complet d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste à temps non complet 30 h d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste à temps complet d'Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe

### • Créations de postes d'agents contractuels

- 1 poste à temps complet d'Attaché non titulaire
- 1 poste à temps complet d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe non titulaire
- 6 postes de Contrat unique d'insertion

**En DIRECT**  
Lettre interne d'information de la Communauté de Communes du Clermontais

ESPACE Marcel VIDAL - 20 avenue Raymond Lacombe - B.P. 40 - 34800 CLERMONT L'HÉRAULT

Tél : 04 67 88 95 50 - Fax : 04 67 88 95 57 - Mail : clermontais-34@orange.fr

Directeur de publication : Alain CAZORLA

Rédaction : Service Communication